

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

Séance du 15 février 2023

Date de convocation : 7 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 février à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD – Président.

LES HERBIERS : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Roger BRIAND - Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU – Jean-Marie GRIMAUD - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU

MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU – Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU

LES EPESSÉS : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT – Stéphanie PELTIER

BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER

VENDRENNES : Roseline PHLIPART

MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU - Alexandra BEAUNÉ

SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET

SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 35

Pouvoirs :

Angélique RICHARD avait donné pouvoir à Odile PINEAU

Magali LOISEAU avait donné pouvoir à Christophe HOGARD

Jérôme GUERRY avait donné pouvoir à Franck GAUTHIER

Etaient excusés :

Elodie BRANGER - Pascal LALLEMAND

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

- **11. CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE EN FAVEUR D'INITIATIVE VENDEE BOCAGE (IVB) ENTRE LA REGION PAYS DE LA LOIRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS AU TITRE DES ANNEES 2023, 2024 ET 2025** – Rapporteur : Franck GAUTHIER

La loi NOTRe du 7 août 2015 renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides économiques. L'article L1511-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les communautés de communes peuvent poursuivre le financement des organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises sur leur territoire, uniquement « dans le cadre d'une convention passée avec la Région et dans



le respect des orientations définies par le schéma prévu à l'article L4251-13 du présent code».

Par conséquent, afin de poursuivre le financement de la plateforme d'initiative locale «Initiative Vendée Bocage » (I.V.B) pour les années 2023, 2024 et 2025 et afin de se conformer à la loi NOTRe, la Communauté de communes du Pays des Herbiers doit conventionner avec la Région. La convention précise les engagements des parties et définit les modalités d'application du partenariat. Elle prend effet à la date de signature par les parties et porte sur une durée de 42 mois (36 mois + 6 mois pour fournir les pièces justificatives pour le versement de l'aide de la Communauté de communes du Pays des Herbiers).

Vu le projet de convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprises entre la Région Pays de la Loire et entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers au titre des années 2023, 2024 et 2025 ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 26 janvier 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 février 2023,
Sous réserve de l'approbation de ladite convention de partenariat lors de la Commission Permanente de la Région Pays de la Loire du 14 avril 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

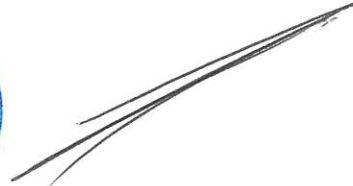
- approuver le projet de convention de partenariat, en faveur d'Initiative Vendée Bocage (I.V.B) entre la Région Pays de la Loire et la Communauté de communes du Pays des Herbiers, au titre des années 2023, 2024 et 2025,
- l'autoriser, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Jean-Yves MERLET,
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD,
Président



Transmis en Préfecture le : 16 FEV. 2023

Publié électroniquement le : 16 FEV. 2023

